

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
Liquidité des entreprises – Offrir du financement aux entreprises face aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19				
x		<p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) : Ce Programme vise à soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service); - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. 	Garantie de prêt (privilegié), garantie d'une marge de crédit ou prêt d'un montant minimal de 50 k\$.	Toutes les entreprises incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales.
x		<p>Programme d'aide pour les petites entreprises et les commerces (PAPEC) : Ce Programme s'adresse aux petites entreprises et aux commerces qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont des besoins de liquidités pour leur fonds de roulement inférieurs à 50 000 \$. Plus précisément, ce Programme vise à soutenir ces entreprises afin qu'elles soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités.</p>	Prêt ou garantie de prêt d'un montant maximal de 50 k\$.	Toutes les entreprises, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.
x		<p>Fonds local d'investissement (FLI) : Moratoire de trois mois pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. De plus, les FLI seront prolongés de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	Moratoire sur le remboursement.	Entreprise bénéficiant d'un outil financier du FLI.
		Financement disponible par l'entremise du Programme de crédit aux entreprises (PCE) par deux programmes administrés en collaboration avec les institutions financières du secteur privé :		
	x	<p>1. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes : En collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC) en vue d'aider les clientèles admissibles à payer leurs coûts de fonctionnement pendant la période durant laquelle leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 k\$.</p>	Prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 k\$.	Les petites entreprises et organismes à but non lucratif qui ont payé entre 50 k\$ et 1 M\$ en masse salariale totale en 2019.
		<p>2. Programme de garantie et de prêts pour les PME : Les entreprises admissibles pourraient obtenir jusqu'à 12,5 M\$ en vertu de deux options de prêt suivantes :</p>		

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
		<p>2.1 Programme de prêts conjoints pour les PME : Une collaboration entre la Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières en vue de consentir des prêts conjoints aux PME, afin de répondre à leurs besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie. La part de la BDC, dans le cadre de ce Programme, correspondra au montant maximal de 5 M\$ par prêt. Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. La période de remboursement est de dix ans.</p>	Prêts pouvant atteindre 6,25 M\$ (80 % du montant du prêt serait fourni par la BDC et 20 % par l'institution financière).	PME.
		<p>2.2 La Garantie – PCE d'EDC : Programme de garantie de prêts pour les PME, en collaboration entre EDC et les institutions financières. EDC fournira une garantie aux institutions financières afin qu'elles puissent accorder aux PME du crédit pour couvrir les salaires et les frais d'exploitation (fonds de roulement). Ces prêts devront être remboursés en un an.</p>	Prêts pouvant atteindre 6,25 M\$ (80 % sont garantis par EDC).	PME.
x		<p>Investissement Québec accorde un moratoire de six mois sur le remboursement de capital. Les paiements suspendus seront reportés à la fin prévue de l'intervention financière la prolongeant ainsi de six mois.</p>	Moratoire sur le remboursement de capital.	Entreprises en portefeuille.
	x	<p>La BDC propose certains assouplissements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prêts de fonds de roulement allant jusqu'à 2 M\$, assortis de modalités de remboursement souples telles que des reports des paiements de capital pour les entreprises admissibles; - les taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles; - les modalités de remboursement souples, telles que des reports des paiements de capital pour une période allant jusqu'à six mois, pour les clients actuels dont l'engagement de prêt avec BDC est de 1 M\$ ou moins. 	Assouplissements.	Entreprises.
	x	<p>BDC Capital a lancé le Programme financement relais BDC Capital, un programme de soutien aux entreprises financées par une firme de capital de risque qui sont touchées par la COVID-19 et qui pourraient ne pas être admissibles à certains des programmes d'aide du gouvernement fédéral. Pour être admissibles au Programme, les entreprises doivent être canadiennes, être financées par une firme qualifiée de capital de risque, avoir levé au moins 500 k\$ en capital externe et être directement touchées par la COVID-19. Tout investissement par BDC Capital sera sujet, notamment, à une vérification diligente à la satisfaction de BDC, un accord sur les termes de l'investissement et une approbation par un comité d'investissement de BDC.</p>	Notes convertibles de montants équivalents à ceux levés auprès d'investisseurs existants ou de nouveaux investisseurs qualifiés dans le cadre de rondes de financement en cours en faveur d'une entreprise admissible.	Entreprises à potentiel élevé qui bénéficient déjà de l'appui de syndicats d'investisseurs

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
	x	<p>Développement Économique Canada (DEC) appliquera dès le 1^{er} avril 2020 un moratoire de trois mois sur tous les paiements dus à DEC, des assouplissements des arrangements sont également possibles. À compter du 24 mars 2020, EDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélère l'obtention de liquidités pour toutes les entreprises exportatrices en offrant à leur banque une garantie sur leurs prêts allant jusqu'à 5 M\$; - pour les titulaires d'assurance-crédit, elle couvrira les pertes sur les biens expédiés même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions, et annule la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation. 	Moratoire, accélération de garantie de prêts et assouplissements de l'assurance-crédit.	Entreprises clientes d'EDC.
x		<p>Annonce d'une enveloppe de 4 G\$ de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour répondre aux besoins spécifiques de liquidité des entreprises, qu'elles soient déjà en portefeuille ou non. Les investissements réalisés permettront à ces entreprises de traverser la présente période de turbulences jusqu'à la reprise économique, mais aussi à soutenir et à propulser leur plan de relance une fois la crise terminée. Cet soutien se veut complémentaire à différentes initiatives annoncées par d'autres institutions financières, investisseurs institutionnels québécois et les gouvernements du Québec et du Canada.</p>	Prêt.	Entreprises rentables avant la crise liée à la COVID-19 et présentant des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur.
	x	<p>Report des paiements – Agence du revenu du Canada (ARC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises et travailleurs autonomes de la taxe sur les produits et les services ainsi que de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour les sommes perçues sur leurs ventes jusqu'en juin 2020 ainsi que le remboursement des droits de douane exigibles sur les importations; - après le 31 août 2020 de tout montant d'impôt sur le revenu exigible entre le 18 mars 2020 et septembre 2020, s'applique aux soldes d'impôt dus ainsi qu'aux acomptes provisionnels. 	Report de perception.	Toutes les entreprises et travailleurs autonomes.
x		<p>Assouplissement à l'égard des paiements – Agence du revenu du Québec (ARQ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les particuliers (incluant les particuliers en affaires), la date limite pour payer tout solde d'impôt, de cotisations ou de droits annuels d'immatriculation au Registre des entreprises, relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019, est reportée au 1^{er} septembre 2020; - pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est reporté au 1^{er} septembre 2020. 	Assouplissement.	Particuliers, particuliers en affaire.

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
Recherche et production de matériel médical - Mesures spécifiques à certains secteurs				
		Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19 : Permettre à des compagnies manufacturières et à des fabricants au Canada de produire rapidement l'équipement médical nécessaire pour faire face à l'afflux de cas au pays. Grâce à ce Plan, les entreprises qui fabriquent déjà des masques, des respirateurs et du désinfectant pour les mains vont pouvoir augmenter considérablement leur capacité de production. Un soutien est également prévu pour les entreprises qui doivent acheter de l'équipement pour permettre à leurs usines de fabriquer les articles en demande.		Entreprises manufacturières du secteur de production d'équipement médical.
		- Mettre en place la capacité industrielle nécessaire à la fabrication à grande échelle de fournitures essentielles au Canada.	Investissements.	Entreprises et chaînes de fabrication d'entreprises canadiennes déjà établies.
	x	- Recentrer les programmes industriels et d'innovations actuels du Canada en incluant dans leur mandat une obligation d'accorder la priorité à la lutte contre la COVID-19. Parmi ces programmes, notons les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ le Fonds stratégique pour l'innovation qui soutient directement les entreprises canadiennes qui réalisent des projets à grande échelle; ○ le Conseil national de recherches du Canada qui accélère la recherche et le développement avec des PME; ○ les supergrappes d'innovation qui mettent à contribution un réseau national de 1 800 membres et Solutions innovatrices Canada qui aide les entreprises à commercialiser plus rapidement leurs produits. 	Recentrer les programmes.	Programmes et fonds de recherche.
		- Apporter un soutien direct aux projets de recherche et de développement à grande échelle et bien avancés visant, pour le moment, à élaborer des mesures pour lutter contre la COVID-19.		Entreprises du secteur médical.
		- Mettre des entreprises innovatrices au défi de concevoir des solutions, des technologies et des produits fondés sur la recherche qui contribueront à répondre à divers enjeux liés à la COVID-19.		
		- Acheter l'équipement dont le Canada a besoin pour faire face à la COVID-19 au Canada. Le gouvernement du Canada aura recours à des arrangements en matière d'approvisionnement déjà en vigueur et à des méthodes d'approvisionnement souples et innovatrices. De plus, le gouvernement fait appel à des fournisseurs pour l'aider à cibler et à acheter l'équipement, les fournitures et les services dont le Canada a besoin pour faire face à la COVID-19.	Assouplissement du processus d'approvisionnement.	

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
		- 31 mars 2020 : 2 G\$ pour soutenir les tests de dépistage et l'achat de respirateurs et d'équipement de protection personnelle, notamment avec des achats en vrac en collaboration avec les provinces et territoires. L'équipement de protection personnelle comprendra des masques et des écrans faciaux, des blouses et du désinfectant pour les mains.		
	X	Plan canadien de mobilisation des sciences pour lutter contre la COVID-19 : Mobiliser rapidement les chercheurs canadiens et les entreprises du secteur des sciences de la vie et soutenir les travaux afin de trouver des mesures, notamment des traitements et des vaccins potentiels, pour lutter contre la COVID-19 : - au Québec, Medicago a reçu un financement pour avancer rapidement les essais cliniques en vue de la production de son candidat-vaccin, qui en est actuellement à l'étape des essais précliniques.	Investissements.	Chercheurs canadiens et entreprises du secteur des sciences de la vie.
Liquidité des particuliers - Aide au maintien des salaires et des emplois et aide financière aux travailleurs				
X		Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) : Offrir une aide financière pour les travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent pas gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.	Aide financière de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours).	Travailleurs qui ont perdu en totalité leur revenu de travail et devant s'isoler.
X		Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) : Offrir une prestation de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels.	Prestation de 100 \$ / semaine.	Salariés à faible revenu.
X		Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) : Offrir de la formation aux entreprises, surtout dans le secteur manufacturier, pour préparer leur relance en formant leurs équipes sur la santé et sécurité et en augmentant les connaissances en numérisation. Mesure qui se veut complémentaire aux subventions salariales fédérales en compensant la portion non couverte du salaire.	Subvention pouvant aller de 25 % à 100 % du salaire de l'employé.	Toutes les entreprises, peu importe leur taille, et qu'elles fassent partie ou non des services essentiels.
	X	Subvention salariale de 75 % pour les entreprises , d'une durée maximale de trois mois et rétroactive au 15 mars 2020. Condition : Avoir encaissé une perte de 15 %. L'entreprise est invitée à compenser le 25 % du salaire restant à sa charge et devra faire la démonstration qu'elle met tout en œuvre pour le faire.	Subvention pouvant atteindre 847 \$ par semaine basée sur un salaire maximal de 58 k\$ par année.	Toutes les entreprises, peu importe leur taille, organismes à but non lucratif et de bienfaisance.

MESURES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR AIDER LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Pallier		Mesure	Moyens	Clientèle visée
Québec	Canada			
X	X	Report de la date limite de production des déclarations de revenus au 1 ^{er} juin 2020 et remise des montants dus au 31 août 2020.		
	X	Assouplissement des règles pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi : Éliminer le délai de carence (une semaine) pour les prestations d'assurance-emploi pour les travailleurs qui comptent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant leur quarantaine ou en auto-isolement.	Assouplissement des règles.	